

**Séance publique du Conseil Municipal en date du 22 Juillet 2019.**

L'an deux mille dix neuf le 24 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la Convocation : 15 Juillet 2019

PRESENTS : M. DURAND Patrick, M. MERMET Jean-Luc, M. DEGAUD Michel, M. GAUDIN Bernard, Mme HUGONNARD Jacqueline, Mme BERHAULT-DUSCH Katia, M.CORNU Nicolas, M. DAVION Franck, M. GIRAUD Stéphane, Mme LEGRAIN-BERT Nadine et Mme MARGARIT Huguette,

EXCUSÉS : M. GIRARD David

ABSENT : Néant.

Avait donné procuration : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LEGRAIN-BERT Nadine

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.  
Signatures.

**1) Finances**

Monsieur le Maire nous informe d'une demande émanant de la maitresse de la classe de CP CE1 pour changer les bureaux de sa classe qui sont plus que vieillissants. Le personnel de la garderie a demandé l'achat de jeux pour les enfants et les représentants de parents d'élèves ont également demandé l'achat d'une table style pique nique et de deux bancs pour l'école primaire. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour ces achats. Ceux-ci n'étant pas prévus au budget primitif, il y a lieu de prendre une Décision Modificative.

**a) Décision Modificative N° 5**

Le Conseil Municipal soussigné, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

↳ D'effectuer les virements de crédits ci-après :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DIMINUTION DES CREDITS** ..... - 5 000.00 €  
Chapitre 022 – Cpte 022 – Dépenses Imprévues ... - 5 000.00 €

**AUGMENTATION DES CREDITS** ..... + 5 000.00 €  
Chapitre 023 – Cpte 023 – Virement section invest ..... + 5 000.00 €

↳ De crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

#### SECTION INVESTISSEMENT

**AUGMENTATION DES CREDITS DEPENSES ..... 5 000.00 €**

Chapitre 21 – Cpte 2184 – Opération 101 ..... 5 000.00 €

**AUGMENTATION DES CREDITS RECETTES..... 5 000.00 €**

Chapitre 021 – Cpte 021 – Opération OPFI..... 5 000.00 €

Une délibération est prise en ce sens. N° 39-2019.

#### b) Décision Modificative N° 6

**Le Conseil Municipal soussigné**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote afin d'effectuer les virements de crédits ci-après :

#### SECTION INVESTISSEMENT

**DIMINUTION DES CREDITS ..... - 6 000.00 €**

Opération 122 - Chapitre 21 – Cpte 2151 – ..... - 6 000.00 €

**AUGMENTATION DES CREDITS ..... + 6 000.00 €**

Opération 122 - Chapitre 20 – Cpte 203 ..... + 6 000.00 €

Une délibération est prise en ce sens. N° 40-2019.

#### c) Adoption durée d'amortissement

Vu l'article L 2321-2, 27° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes précise que les collectivités n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment les communes de moins de 3500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées (article L 2321-2, 28°), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations,

Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il précise que la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) et la méthode retenue est la méthode linéaire,

Monsieur le Maire propose pour les immobilisations corporelles :

- Matériel de transport : une durée d'amortissement de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition d'amortissement pour les immobilisations corporelles :

- Matériel de transport : une durée d'amortissement de 5 ans.

Une délibération est prise en ce sens. N° 41-2019.

## 2) Travaux Place de la Confrérie

Monsieur MERMET Jean-Luc, Adjoint en charge des travaux nous informe que le projet de réaménagement de la Place de la Confrérie a fait l'objet d'une étude et d'un pré-chiffrage par le service voirie de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Vu l'estimation budgétaire des travaux et la réglementation actuelle en matière de dépenses publiques, la Commune est dans l'obligation de procéder à un marché à procédure adaptée et donc de produire un cahier des charges.

Propose l'offre financière de l'entreprise Ailpé, situé à Anneyron, ci-dessous :

« selon le montant initial du marché des travaux, le taux appliqué pour le calcul des honoraires sera le suivant :

Montant total du marché de travaux en HT	Taux global
Inférieur à 100 000 €	3.00 %
Supérieur à 100 000 €	2.70 %

La répartition des honoraires est établie en fonction des éléments de mission suivants :

Maitrise d'œuvre complète des travaux de voirie 2018	Répartition
DCE –ACT	15 %
VISA	10 %
DET	35 %
AOR	20 %
Total	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition financière de l'entreprise Ailpé, suivants les conditions ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Une délibération est prise en ce sens. N° 42-2019.

### **3) Vitraux de l'Eglise**

#### *a) Point sur le dossier*

Monsieur le Maire nous informe une réunion a lieu avec le Département de l'Isère (Mme EGIDIO Gaelle et M GRAILLAT Thierry, architecte) et le CAUE de l'Isère (Mme BERRUYER Isabelle et Mme KHIRANI Laura ) afin d'avancer sur le projet de renovation des vitraux de l'église dans les procédures de subvention et de travaux.

Dans un premier temps le CAUE de l'Isère va établir un pré-diagnostic de l'église dans sa globalité. Suite à ce pré-diagnostic, il y aura le choix de l'architecte en charge du dossier travaux puis l'appel d'offre pour choisir l'entreprise pour la rénovation.

Le Département de l'Isère a axé ses subventions 2019 sur le patrimoine. La Commune peut prétendre à une subvention pour les dépenses concernant le contrat de maîtrise d'œuvre puis une autre sur les travaux.

#### *b) Demande de subvention auprès du Département de l'Isère*

Cette demande est reportée à la prochaine par manque d'information.

### **4) Lotissement le Clos des Cédres**

Une réunion avec Monsieur BECKER Jérôme de l'Habitat Dauphinois (lotisseur) a eu lieu en Mairie afin de faire le point sur l'avancer du lotissement.

Il a informé les élus que l'Habitat Dauphinois n'avait pas eu les financements d'Etat nécessaires pour construire les 8 logements sociaux prévus dans le projet. A la place, il a été décidé de partager la parcelle en 4 lots à l'accession à la propriété. Le Conseil Municipal, malgré son mécontentement, n'a pu que prendre acte de cette décision.

L'Habitat Dauphinois transmettra dans les semaines à venir la surface et le prix de la bande de terrain que la Commune doit racheter afin d'élargir la Route de St Sulpice et de créer un espace vert pour la population.

### **5) Local de la Confrérie**

Monsieur le Maire nous rappelle que la Commune est propriétaire du local dit « de la Confrérie » situé au 1 425 RD 519.

La SARL « Les pieds sous la table » a fait une demande auprès de la Mairie afin de louer ce local pour créer une activité de réalisations de plats cuisinés destinés tout particulièrement au portage à domicile.

Monsieur le Maire propose de louer ce local à la SARL « Les pieds sous la table » par le biais d'un bail commercial dérogatoire pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois et moyennant un loyer mensuel de 150 € pendant les 6 premiers mois augmentant de 50 € à la fin de chaque semestre pour s'élever à 400 € pour le dernier semestre de location.

Il propose un bail commercial dérogatoire ci-joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la signature d'un bail commercial dérogatoire d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois et moyennant un loyer mensuel de 150 € pendant les 6 premiers mois augmentant de 50 € à la fin de chaque semestre pour s'élever à 400 € pour le dernier semestre de location.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires

Une délibération est prise en ce sens. N°44-2019

## **6) Projet réaménagement de l'Ecole Maternelle**

### **a) Contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire nous rappelle la décision du Conseil Municipal du 22 janvier 2015 choisissant Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, pour mener le projet de réaménagement de l'Ecole Maternelle.

Suite aux contraintes budgétaires et aux différents refus de subvention, le Conseil Municipal a souhaité que le projet de réaménagement de l'Ecole Maternelle soit complètement repensé avec consultation du corps enseignant.

Monsieur le Maire propose un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, afin de repenser le projet en tenant compte des contraintes budgétaires et de l'avis du corps enseignant.

Le nouveau contrat de maîtrise se divise en deux tranches :

- Une tranche ferme n° 1 limitée à la mission d'avant-projet APS PC pour un montant de 25 841.60 € HT,

- une tranche conditionnelle n° 2 - engagement par obtention des subventions et autorisation de construire sans autre exclusion pour un montant de 63 263.77 € H.T

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide d'accepter le nouveau contrat de maîtrise d'œuvre concernant le nouveau projet de réaménagement de l'école maternelle avec Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte comprenant deux tranches :

- Une tranche ferme n° 1 limitée à la mission d'avant-projet APS PC pour un montant de 25 841.60 € HT,

- une tranche conditionnelle n° 2 - engagement par obtention des subventions et autorisation de construire sans autre exclusion pour un montant de 63 263.77 € H.T

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce contrat de maîtrise d'œuvre.

Une délibération est prise en ce sens. N°45-2019

### **b) Dépôt du Permis de Construire**

Monsieur le Maire nous informe que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir ainsi que les déclarations préalable), déposées au nom de la Collectivité, il convient de joindre au dossier, une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ d'application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire. De plus, les textes législatifs indiquent que les attributions du Maire, pour administrer les propriétés de la Commune sont exercées au nom de la commune « sou le contrôle du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réaménagement de l'Ecole Maternelle est en étude depuis plusieurs mois. Après plusieurs modifications du projet et afin de pouvoir faire les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône Alpes, il faut déposer un permis de construire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire concernant le projet de réaménagement de l'Ecole Maternelle.

Une délibération est prise en ce sens. N°46-2019

## 7) Service Périscolaire

### a) Retard à la Garderie scolaire du soir

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération n° 36-2019 instaurant les tarifs 2019 de la garderie scolaire 2019-2020.

Monsieur DEGAUD Michel, Adjoint en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée que l'agent en charge de la garderie scolaire du soir a été confronté à nombreuses reprises au cours de l'année scolaire au retard répété de certains parents pour récupérer leur enfant à 18 h (fermeture de la garderie). Cet agent a parfois attendu une demi-heure pour que le ou les enfants soient récupérés par leurs parents ou personnes autorisées à venir les chercher. De plus certains ne préviennent pas de leur retard et sont injoignables lorsque l'agent essaie de les contacter.

Il propose l'instauration d'un tarif de pénalité de retard de 1.50 € pour tout retard après 18 h.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide l'instauration d'un tarif de pénalité de retard de 1.50 € pour tout retard après 18 h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Une délibération est prise en ce sens. N°47-2019

### b) Modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaire

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération n° 30/2015 du 15 juin 2015 instaurant un règlement intérieur commune à la cantine - garderie et TAP.

Il rappelle que le conseil d'école du 28 janvier 2019 a décidé la suppression des Temps d'activités Périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019.

Il rappelle également les délibérations n° 35-2019 et 36-2019 concernant les tarifs et garderie scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et la délibération du 45-2019 concernant l'instauration d'un tarif de pénalité pour les retards à la garderie scolaire du soir.

Suite à ces différentes modifications, il y a lieu de mettre à jour le règlement interne de la Cantine et Garderie scolaire. Seront modifiés :

- les tarifs de la cantine scolaire
- les tarifs de la garderie scolaire
- les horaires du temps scolaire et du temps périscolaire
- Article 3 : Fonctionnement de la garderie - rajout retard à la garderie du soir

Seront supprimés :

- tous les articles concernant les Temps d'Activités Périscolaire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accepter les modifications et les suppressions proposées au règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaire.

- Dit que le nouveau règlement intérieur de la cantine et garderie scolaire sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Une délibération est prise en ce sens. N°48-2019

Le Conseil Municipal va étudier la possibilité de mettre en place une exclusion temporaire suite à trois retards après avis du Conseil d'Ecole.

## 8) Questions diverses

### a) SEDI

Monsieur MERMET Jean-Luc nous informe que le Syndicat Energie Département de l'Isère (SEDI) va changer de nom à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, il deviendra Transition d'Energie de l'Isère (TE 38)

### b) Vogue

Les préparatifs suivent leurs cours. Des demandes de quartier de communes voisines ont été formulées au Comité des Fêtes pour participer au défilé de char. Celui-ci a accepté en précisant qu'ils ne pourraient bénéficier de l'aide financière réservé aux chars Jarcieurois.

### c) Bâtiment de la Bibliothèque

Monsieur le Maire nous informe que comme décidé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mai 2019, l'alarme du bâtiment de la bibliothèque a été changée par la société AD Protect.

**Le prochain conseil municipal est fixé au Lundi 16 Septembre 2019 à 20 h 00.**

## SIGNATURES

DURAND Patrick

MERMET Jean-Luc

DEGAUD Michel

GAUDIN Bernard

HUGONNARD Jacqueline

BERHAULT-DUSCH Katia

CORNU Nicolas

DAVION Franck

GIRARD David

EXCUSÉ XXXXX

GIRAUD Stéphane

LEGRAIN-BERT Nadine

MARGARIT Huguette